

Le Conquet, le 14 octobre 2024

Bureau du 14 octobre 2024

Délibération n°2024-24

Demande de subvention - Projet « Edition d'un guide sur les ports de la baie de Douarnenez 2025-2026 ».

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L131-11 et L131-16 relatifs à l'Office français de la biodiversité, les articles L334-5 et R131-28-5-9° relatifs aux subventions ou concours financiers de l'OFB, l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB, les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2022-1589 du 19 décembre 2022 modifiant le décret n°2007-1406 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2024/101 du 5 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation donnée au conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies aux plans de gestion ;

Vu la délibération n°2022-089 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 06 décembre 2022 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2019-007 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 5 février 2019 portant modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion du Parc ;

Considérant les éléments du projet porté par la fédération maritime de la baie de Douarnenez ;

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du dossier par le président, le bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de subvention proposé
Fédération maritime de la baie de Douarnenez	Guide sur les ports de la baie de Douarnenez	2000 €

L'aide financière sera assortie de la prescription suivante :

Le porteur de projet devra :

- Indiquer, sur tous les supports de communication, le soutien du Parc naturel marin d'Iroise/Office français de la biodiversité.

Le 14 octobre 2024,

Maël DE CALAN
Président du conseil de gestion